



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Mardi 27 septembre 2022 à 20h00

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 14 Conseillers présents : 11
Absent : 0 Excusés : 3

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par voie électronique, par M. le Maire Rémy SCHENK le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- Point 1** : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 juin 2022
- Point 2** : Personnel communal : Modification de la durée hebdomadaire de service
- Point 3** : Personnel communal : Convention de mise à disposition
- Point 4** : Personnel communal : Indemnité téléphone portable
- Point 5** : Cession de matériel
- Point 6** : ONF : Aménagement de la forêt communale
- Point 7** : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure d'actes administratifs et de l'état-civil
- Point 8** : Jardins communaux : Résiliations
- Point 9** : Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Point 10** : Communications et informations diverses

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de M. Rémy SCHENK, Maire d'OBENHEIM.

Présents : Rémy SCHENK, Florence ZEYSSOLFF, Bruno HEILBRONN, Valérie VALIAME, Jeanine RICCOBENE, Dominique LEHMANN, Nadine GEYER-HEILBRONN, Gilles FAVARD, Fanny LECERF, Lucy HUET, Céline GOETZ.

Excusé : ➤ Nicolas MULLER donne procuration à Bruno HEILBRONN
➤ Sylvain BELLOTT donne procuration à Fanny LECERF
➤ Vincent FAHRER donne procuration à Gilles FAVARD

L'assemblée délibérante décide de désigner Mme Catherine HIRN, adjointe administratif principal, comme secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire propose d'ajourner le point 5 – Cession de matériel, étant donné que nous n'avons pas les éléments nécessaires pour prendre une décision.

1. Approbation du Procès-verbal du 20 juin 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à **14 voix POUR** dans la forme et rédaction proposées. Il est procédé à la signature.

2. Personnel communal : Modification de la durée hebdomadaire de service

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Monsieur le Maire informe, que suite à la demande annuelle, du lissage de la durée hebdomadaire de service des ATSEM, auprès du Centre de Gestion, il y a lieu de modifier un poste :

- le poste d'agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel avec un coefficient d'emploi de 12,56/35^{èmes}.
Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel sera de 13,00/35^{èmes} ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à **14 voix POUR** :

- **DE MODIFIER** le poste d'agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel avec un coefficient d'emploi de 12,56/ 35^{èmes}. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste de d'agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel sera de 13,00/ 35^{èmes} ;

3. Personnel communal : Mise à disposition

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est prévu que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, avec leur accord, d'une mise à disposition au profit notamment des collectivités territoriales ou d'établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale en est informée préalablement.

La mise à disposition donne lieu à remboursement.

Madame Florence ZEYSSOLFF, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée :

- que notre agent Madame Françoise FAVARD est mise à disposition de la Société Publique Locale du Kleinfeld depuis le 1^{er} décembre 2018 et qu'il y a lieu de renouveler la mise à disposition pour une durée de 3 ans.
- que la Société Publique Locale du Kleinfeld, située au 1 rue des Vergers à Obenheim, nécessite de disposer d'un agent d'entretien.

Madame Florence ZEYSSOLFF propose de :

- **RENOUVELER** la convention de mise à disposition de notre agent Madame Françoise FAVARD, à La Société Publique Locale du Kleinfeld, pour une durée de 3 ans, pour y exercer, à raison de 3h40 par semaine, les fonctions d'agent d'entretien.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Société Publique Locale du Kleinfeld s'engage à verser à la commune d'Obenheim, le remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales à hauteur de 3h40 par semaine.

Ce remboursement sera effectué par semestre selon un détail fourni par la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **13 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Gilles FAVARD) de :

- **RENOUVELER** la convention de mise à disposition de notre agent Madame Françoise FAVARD, à la Société Publique Locale du Kleinfeld, pour une durée de 3 ans, pour y exercer, à raison de 3h40 par semaine, les fonctions d'agent d'entretien.
- **AUTORISER** Madame Florence ZEYSSOLFF, adjointe au Maire, à signer la convention de mise à disposition, celle-ci donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

4. Personnel communal : Modification de l'indemnité pour l'utilisation du téléphone portable

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du service technique quant à l'utilisation des téléphones portables des agents du service technique.

L'indemnité à l'utilisation du téléphone portable est déjà en place ; la délibération a été prise le 06 novembre 2018.

Il y a lieu de modifier cette délibération étant donné qu'elle est nominative mais les tarifs restent inchangés.

Monsieur le Maire propose la somme forfaitaire de **20 € (vingt euros)** par mois pour chaque agent du service technique travaillant à temps plein, soit 35h par semaine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à **14 voix POUR** :

- **D'APPROUVER** la somme forfaitaire de **20 € (vingt euros)** par mois pour chaque agent du service technique travaillant à temps plein, soit 35h par semaine.

5. Cession de matériel

Le point a été ajourné par manque d'élément.

6. Aménagement de forêt communale

Monsieur Bruno HEILBRONN, adjoint au Maire, invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Vu, l'exposé de Monsieur Bruno HEILBRONN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un

AVIS FAVORABLE à l'unanimité à **14 voix POUR** :

au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations propres à la ZSC « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » et de la ZPS « Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim », conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

7. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'Etat-Civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du Maire ou du Président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010, sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction Générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à **14 voix POUR** :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PREND** acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

8. Jardins communaux – Résiliations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été transmis le 13 mai dernier aux locataires des jardins n°56 et 57, pour le manque d'entretien.

Le courrier stipulait que si les locataires souhaitent conserver les jardins, ces derniers doivent être nettoyés et entretenus.

Or, en date du 15 septembre 2022, il n'y a pas lieu de constater une évolution de l'entretien de ses jardins.

De plus, d'après le règlement des jardins, la décision de retirer le jardin aux locataires doit être prise par le Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité à **14 voix POUR** :

- **DECIDE** de résilier d'office, à la date du 11 novembre 2022, les jardins n° 56 et 57 aux locataires.
- **DECIDE** que le montant annuel reste dû aux locataires pour l'année 2022

9. Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 25 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Vu l'obligation de créer la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours » dans chaque commune ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile ;

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La désignation de cet élu permet de mettre en place plus facilement les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS - PCIS) dont le régime a été étendu à de nombreuses communes.

Monsieur le Maire propose que **Monsieur HEILBRONN Bruno** soit désigné correspondant incendie et secours.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité à **14 voix POUR** :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **CRÉER** la fonction de « correspondant incendie et secours »
- **DÉSIGNE** Monsieur HEILBRONN Bruno « Correspondant incendie et secours ».

10. Communication et informations diverses

Personnel communal : M. Joël ARENZ a demandé une mise en disponibilité pour convenance personnelle.

Un nouvel agent a été recruté, il s'agit de M. GUERIN Eric.

Informations concernant les dernières acquisitions :

Des projecteurs pour la mise en lumière de l'Eglise Protestante avec une obtention d'une subvention de 1 000 € de la Collectivité européenne d'Alsace.

La voirie entre la salle des fêtes et le pont de l'APP : 25 530 €.

Un nouveau jeu pour remplacer le cheval à bascule défectueux à l'aire de jeux : 3 535,20 €.

Pour les écoles : de nouveaux portails : 10 200 €

Un vidéoprojecteur 1 020 € dont une subvention de 425 € de la CCCE, un tableau blanc interactif 2 481,60 € dont une subvention de 1 034 € de la CCCE, pour la classe CM1/CM2.

Broyage des déchets vert : Un broyage est proposé pour les citoyens le samedi 29 octobre 2022 de 9h à 11h30.

Adjudication de bois : La commune prévoit une adjudication de bois (hors ONF) le mercredi 14 décembre 2022 à 18h30 à la salle des fêtes.

Une seconde date sera proposée pour la vente de bois soumis pas l'ONF.

RD 124 vers Sand : La circulation sur cette route sera fermée du 3 au 13 octobre 2022, pour des travaux d'élargages et de renforcement de la chaussée.

Energie : Présentation du budget énergie à ce jour.

Dates des prochaines séances :

Le Mardi 25 octobre 2022

Le Mardi 29 novembre 2022

Le Mardi 20 décembre 2022

Les séances sont prévues à 20h.

Dates à retenir :

2 octobre : Marché aux puces – Musique Harmonie

8 octobre : Marche des Sorcières – Comité des Fêtes

16 octobre : Fête paroissiale – Eglise Protestante

31 octobre : Loto d'Halloween – Association Sportive d'Obenheim

11 novembre : Cérémonie, suivie d'un repas organisé par le comité de Jumelage

4 décembre : Fête des séniors

La séance est levée à 23h20.